

Bonjour,

Avant tout, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'Association **Ayurveda en France**, association française professionnelle des praticiens de l'Ayurveda créée en 2004.

Pour présenter votre demande d'adhésion à Ayurveda en France, nous vous demandons, que vous soyez déjà en exercice ou que vous terminiez juste votre formation, de fournir un dossier complet comprenant :

- Une lettre de motivation qui présentera votre intention de rejoindre l'association ainsi que votre parcours dans le domaine de l'Ayurveda ;
- Le bulletin d'adhésion « Nouveau Praticien » accompagné des « Informations personnelles » dûment remplis ;
- Les diplômes, certificats et/ou attestations correspondant à vos formations en Ayurveda, **indiquant obligatoirement** le nombre d'heure de cours et les dates précises de formation ;
- La charte éthique de l'association dûment signée ;
- Enfin le règlement de votre cotisation par chèque libellé à l'ordre d'Ayurveda en France (dont le montant annuel est fixe quel que soit la date d'adhésion).

Nous vous remercions avant envoi de vérifier que l'ensemble des documents soit intégralement et correctement rempli, de façon lisible, afin de faciliter le travail de notre secrétariat et de ne pas retarder le traitement de votre demande.

TOUT DOSSIER D'ADHESION INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE.

Dès réception, ce dossier sera étudié par la commission d'agrément dans un délai de 3 mois et vous recevrez la réponse par voie de mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous espérons vous accueillir très prochainement parmi nous.

L'Equipe d'Ayurveda en France

BULLETIN D'ADHESION NOUVEAU PRATICIEN (PREMIERE ADHESION)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tel perso : Tel pro :

Email : Date de naissance :

Je souhaite adhérer à l'association AYURVEDA EN FRANCE en tant que Professionnel :

J'adhère à l'association et je joins à mon bulletin un chèque de 120 euros à l'ordre d'Ayurveda en France, en règlement du droit d'entrée incluant les frais de dossier.

Ce droit d'entrée est dû pour l'année civile quelle que soit la date d'adhésion.

J'adhère à la charte éthique de l'association et joins à mon dossier d'adhésion un exemplaire du document dûment approuvé et signé.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'AEF a négocié en exclusivité pour ses adhérents une assurance professionnelle MEDINAT auprès de la compagnie ALIANS à un tarif préférentiel, que je pourrai contracter individuellement dès que mon adhésion aura été acceptée (informations fournies lors de la confirmation d'adhésion).

Je désire un reçu pour ma comptabilité (envoyé par mail).

J'autorise AEF à faire figurer mes coordonnées sur l'annuaire des praticiens en Ayurveda (sur le site www.ayurveda-france.org) et à fournir à toute personne souhaitant consulter un praticien les renseignements professionnels me concernant.

Fait à Le

Signature (obligatoire) :

L'adhésion, ainsi que l'inscription correspondante dans l'annuaire professionnel, sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration qui se réserve le droit de demander au praticien des renseignements complémentaires. L'annuaire est périodiquement remis à jour et le maintien des coordonnées d'un praticien dépend du renouvellement annuel de son adhésion dans les délais impartis, annoncés par voie de mail.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.

Les informations qui suivent nous permettront de présenter votre fiche personnelle dans l'annuaire des praticiens sur le site internet de l'association :

Nom : Prénom :

Adresse du lieu d'exercice :

.....

CP : Ville :

Tel pro : Email :

Site internet :

⇒ Je souhaite apparaître dans l'annuaire en tant que :

Bilans et entretien de santé :

Conseiller/ère en nutrition selon l'Ayurveda

Educatrice/éducateur en Ayurveda

Conseiller Consultant en Ayurveda

(Titre délivré par AEF sur dossier et après deux ans minimum d'adhésion)

Massage et soins corporels :

Thérapeute corporel(le) en soins ayurvédiques

Energéticien selon l'Ayurveda

Expert thérapeute corporel(le) en soins ayurvédiques

(Titre délivré par AEF sur dossier et après deux ans minimum d'adhésion)

Autres :

Professeur de Yoga spécialisé(e) en Ayurveda *(formé de façon spécifique)*

Cuisinier/cuisinière ayurvédique

Nous vous invitons à vous référer au contenu précis de chaque qualification sur notre site internet. Le statut de Conseiller-consultant n'est attribué que sur décision du Conseil d'Administration après une période probatoire de 2 années consécutives minimum de pratique en tant qu'Educateur en Ayurveda, et sur demande. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier la demande de l'adhérent selon les informations qui seront fournies.

⇒ Formations suivies en Ayurveda :

Toute formation doit être accompagnée du diplôme ou de l'attestation émanant de l'organisme de formation sur lequel doivent figurer le **nombre d'heures de formation en présence d'un enseignant et les dates pour chaque année.**

Années de formation	Organisme ou école	Contenu de la formation/ diplôme obtenu	Durée (nbre d'heures de contact en présence de l'enseignant)

⇒ Prestations en Ayurveda :

Bilans et suivis ayurvédiques personnalisés, conseil en alimentation et hygiène de vie

Thérapies subtiles

Massages et soins corporels suivant l'Ayurveda

Préciser :

.....

.....

Cours de yoga individuel selon l'Ayurveda

⇒ Autres prestations :

Préciser :

.....

.....

Je ne souhaite pas spécifier sur ma fiche les outils thérapeutiques utilisés

Les cures et formations en tant qu'organisme de formation ou école font l'objet de conditions et de procédures d'adhésion spécifiques. Contacter le secrétariat de l'association pour toute information.

⇒ Compléments d'information (2° lieu d'exercice, autres précisions...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Enfin, pour mieux vous connaître, quelques questions complémentaires :

⇒ Depuis quand exercez-vous en tant que praticien(ne) ?

.....

⇒ Sous quel statut exercez-vous en tant que praticien(ne) ?

.....

⇒ Si vous n'exercez pas à temps complet, quelle est votre autre activité ?

.....

Charte éthique

Les adhérents de l'association Ayurvéda en France, dans la catégorie professionnelle, s'engagent à suivre les principes énoncés ci dessous :

① Authenticité de l'Ayurvéda

L'association Ayurvéda en France regroupe des praticiens qui proposent de l'Ayurvéda authentique en accord avec les textes fondateurs de cette science (la liste de ces textes est disponible sur le site de l'AEF).

Nous sommes des professionnels spécialisés dans l'Ayurvéda et de ce fait nous évitons de faire des amalgames avec d'autres thérapies.

② Formation et agrément des praticiens

Pour être inscrit à titre professionnel, il faut avoir suivi une formation certifiante suffisante dans une école ou auprès d'un maître reconnu comme respectant les standards de l'enseignement de l'Ayurvéda.

Nous gardons active et vivante notre pratique professionnelle par une formation constante.

③ Engagement des praticiens et respect du cadre de la pratique

Nous nous engageons :

- à ne pas utiliser l'Ayurvéda à d'autres fins que celui de promouvoir le bien être de la personne que nous recevons et à éviter tout ce qui peut lui nuire
- à respecter la tradition que nous véhiculons et représentons, ainsi qu'à utiliser une terminologie conforme aux standards de l'Ayurvéda
- à bien préciser ce qui est du cadre de l'Ayurvéda et ce qui ne l'est pas
- à respecter l'intégrité physique et morale, la pudeur ainsi que l'intimité de la personne
- à respecter les normes d'hygiène
- à respecter le secret professionnel vis-à-vis de tout ce qui nous est confié lors de notre pratique
- à exposer clairement la nature et la modalité des services proposés sans fausse représentation, ni publicité mensongère ou abusive, de façon à ne pas induire en erreur.

Le praticien doit évaluer la limite de ses compétences, et renvoyer la personne qu'il reçoit, le cas échéant, vers un praticien qu'il juge plus compétent ou vers un autre spécialiste.

Il s'abstient de poser un diagnostic d'ordre médical.

Il se garde d'exercer dans des lieux ou conditions pouvant compromettre la qualité et la dignité de son activité.

L'association AEF ne peut être jugée responsable des actes, des propos et du comportement de chacun de ses membres.

Chaque praticien doit se mettre en règle par rapport aux lois Françaises et Européennes et assumer ses propres responsabilités.

Si un praticien ne respecte pas les clauses énoncées ci-dessus, il pourra être exclu de l'association Ayurvéda en France.

Lu et approuvé à _____, le _____

Le praticien

L'association Ayurveda en France